



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)

Modification du 3 avril 2019

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension¹ est modifiée
comme suit:

Préambule

vu les art. 3, 3a, 3b et 55, al. 3, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations
électriques (LIE)²,

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

3 avril 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 734.27

² RS 734.0

